

Bulletin d'informations de l'URPS Hauts-de-France des masseurs kinésithérapeutes libéraux



Pour rester informés des projets et évènements de votre secteur, pour tout renseignement, tout échange d'expérience ou communication autour d'un projet ou d'une action, n'hésitez pas :

URPS MK HDF
118 bis rue Royale
59000 LILLE

03.20.14.22.14

contact@urps-mk-hdf.fr

Evènement à venir :

Stand Rééduca

Les 16, 17 et 18 Septembre 2016

Venez nombreux !

Plus d'informations en page 6

DANS CE BULLETIN :

► Retours d'expériences :

① sur le dépistage de la BPCO

Page 2

② sur la soirée conférence « Parkinson »

Page 2

► « Atelier Equilibre » Prévention des chutes

Page 3

► L'affichage des tarifs dans nos cabinets

Page 4

► L'Europe prône la libre concurrence

Page 4

► L'Europe et ses directives

Page 5

► Le droit de prescription pour les MK

Page 5

► Le Salon Rééduca approche !

Consultez notre site internet !

Page 6



« Cette année sera particulièrement basée sur le développement d'actions qui ont fait leur preuve telles que les ateliers équilibre par exemple. De nombreux secteurs attendent l'aide méthodologique de l'URPS pour mener à terme leur projet. Sollicitez-nous afin que nous tentions de répondre à vos attentes.

Nous commençons dès à présent à nous habituer à l'appellation de la région Hauts-de-France dans ce journal »

*Jean-Marc LASCAR, Président
de l'URPS MK Hauts-de-France*

Retour d'expérience sur le dépistage de la BPCO par un Masseur Kinésithérapeute Libéral



Professionnel de santé interrogé : **Monsieur Quettier Thierry** diplômé d'état en 1986. Il s'est installé en tant que MK libéral à Aire-sur-la-Lys.

URPS : L'URPS médecin envisage un projet expérimental de détection précoce de la BPCO sur le Calais et organisait à ce titre une soirée de formation le 22/03/2016 à Saint-Omer à laquelle vous assistiez. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Thierry : Kinésithérapeute libéral exerçant dans le bassin de vie de l'audomarois, c'est donc en professionnel de terrain et pour l'URPS MK que je m'y suis rendu. Cette soirée était destinée aux pharmaciens, infirmiers et kinésithérapeutes. Elle fût animée par le Dr RICHARD, pneumologue qui a dressé un état des lieux de la BPCO. Ensuite furent étudiés des cas cliniques en petits groupes avec échanges interprofessionnels puis synthèse et distribution d'outils pédagogiques.

URPS : Pourquoi la BPCO ?

Thierry : La BPCO est une maladie sous-diagnostiquée avec recours aux soins tardifs de la part des patients. La BPCO est un véritable enjeu de santé publique avec une estimation de l'OMS qu'elle sera la 3^e cause de décès en 2020. Pour la région, elle touche 1 adulte sur 10 avec un coût de 4000 à 6000€ par an.

URPS : Quelle est la population ciblée ?

Thierry : La population visée est l'adulte de 40 ans et plus, sans pathologie respiratoire connue et ayant un facteur de risque de toxiques fumés (tabac, cannabis), inhalés(travail) ou environnemental.

URPS : Pourquoi les MK ?

Thierry : De par leur formation initiale, les MK sont les plus habilités à traiter les pathologies respiratoires. De plus, lors de leurs actes au domicile du patient, ils seront en contact avec son entourage susceptible d'être également concerné.

URPS : En quoi consiste le dépistage ?

Thierry : Le premier geste consiste au remplissage d'un questionnaire HAS. En fonction du résultat, le MK procède à la mesure du souffle du patient à l'aide d'un spiromètre. Puis selon le bilan, réorientation ou non vers le médecin traitant.

URPS : Cet acte est-il rémunéré ?

Thierry : Pour l'expérimentation, l'URPS médecin met à disposition le matériel si le praticien n'en possède pas. A l'issue du bilan, un volet est à retourner à l'URPS médecin pour indemnisation. Celle-ci est de 20 € par détection effective (questionnaire + mesure).

URPS : Vos conseils ?

Thierry : Il est important que nos confrères se mobilisent et participent massivement à ces expérimentations de dépistage d'autant plus que d'autres professions sont prêtes à investir ce terrain. Il ne faut pas non plus oublier qu'en cas de détection positive, une prise en charge en kinésithérapie libérale pourra y faire suite.

Retour d'expérience sur la soirée conférence « Parkinson »

Le jeudi 28 avril 2016, l'URPS MK Hauts-de-France était présente à Réunion sur la prise en charge rééducative de la maladie de Parkinson, organisée par le CROMK 59/62 en collaboration avec le Centre Expert Parkinson du CHRU de Lille. Cette réunion pour les kinésithérapeutes avait lieu à l'IFMKNF.



Une centaine de personnes, élèves kinés et kinésithérapeutes professionnels ont répondu présents à l'invitation dont l'URPS était promoteur. Ce fut l'occasion de faire le point sur la prévalence de la maladie, la physiopathologie, les aspects cliniques et les traitements médicamenteux et non médicamenteux (Pr Lefebvre et le Dr Carrière : neurologues du CHRU de Lille). Puis une intervention (par le Dr Blanchard du service de Médecine physique et réadaptation de l'hôpital Swynghedauw, CHRU de Lille) a été faite sur la place de la rééducation. Et enfin, Mr Dupont, enseignant kinésithérapeute à l'IFMK, accompagné d'un patient parkinsonien ont présenté des exercices à réaliser.

Deux livrets ont été remis à chaque participant. L'un proposant des exercices de rééducation et l'autre, les activités physiques et sportives à proposer au patient parkinsonien. Ceux-ci peuvent, si vous le souhaitez, être communiqués sur demande auprès du siège de l'URPS MK Hauts-de-France (contact@urps-mk-hdf.fr).

Atelier Equilibre : « Prévention des Chutes » pour les seniors de 70 à 85 ans habitant le quartier de Wazemmes



Rédigé par **Monsieur Willaume Grégory**

→ 9 personnes ont souhaité participer aux Ateliers « Prévention des Chutes »

→ Chez ces personnes, la plupart du temps il y avait eu une chute (au moins) dans les 12 derniers mois. La peur de tomber était présente soit chez eux, soit à l'extérieur et surtout, la crainte de ne pouvoir se relever du sol en cas de chute était quasiment toujours présente. Ils évoquaient une lenteur de marche et estimaient avoir un équilibre moyen (5 sur l'échelle visuelle). L'intérêt de l'activité physique régulière pour réduire le risque de chute comme l'aménagement du logement et l'aménagement des espaces collectifs urbains est également mieux appréhendé par cette population.

→ La participation de cette population aux ateliers a donc été extrêmement rigoureuse.

Ils ont tous bénéficié d'un bilan de risque de chute avant les ateliers : TUG modifié, TINETTI statique et Dynamique et Echelle de Qualité de Vie (Nottingham Health Profile ou Echelle de Santé Perceptuelle de Nottingham sous forme d'auto-questionnaire. Tous avaient une valeur moyenne de risque de chute au TUG et au TINETTI, un temps moyen d'exécution du TUG de 15 secondes. La qualité de la marche était cependant moyenne et tous craignaient donc de ne pouvoir se relever du sol en cas de chute.



→ Durant les ateliers, nous avons veillé à proposer un renforcement musculaire des quadriceps, des moyens fessiers et fessiers, à apprendre à se lever d'une chaise et à s'y assoir sans risque. Nous avons largement évoqué l'importance d'avoir une activité physique régulière, des relations sociales ainsi qu'un aménagement du domicile, du chaussage, de la vue pour limiter les risques. Nous avons évoqué la nécessité de continuer à avoir une bonne hydratation, une alimentation toujours équilibrée et importante. Nous avons travaillé le passage d'obstacle et la meilleure manière de descendre ou monter un trottoir, un escalier...

→ Après les ateliers, le risque de chute évalué au TUG et au TINETTI est diminué. La qualité de la marche est améliorée chez tous et tous ont plus confiance. Tous savent maintenant se relever du sol et éprouvent donc moins de crainte face à cette éventualité.

L'aspect médical est aussi un excellent prétexte aux activités sociales. La reprise de confiance dans la déambulation et la diminution de la peur de la chute permettent une plus large vie sociale.

Réactions d'une adhérente :

« Dommage que ça ne dure pas plus longtemps.

Ces ateliers m'aident au quotidien, me rassurent et c'est convivial ici !

Très intéressant

Petit groupe mais on s'amuse bien et en plus c'est gratuit ! (rire)

Cela permet à Grégory d'être attentif à chacun

Bonne initiative »



L'affichage des tarifs dans nos cabinets

L'Article 39 de la loi n°2007-1786 du 19.12.2007 nous oblige à afficher les tarifs ou au minimum 5 des prestations les plus couramment pratiquées dans nos cabinets, les tarifs de consultation au cabinet et à domicile ainsi que les horaires d'ouverture du cabinet.

Pour les professionnels exerçant de façon conventionnée ; certains dépassements sont autorisés :

Le DE (Dépassement pour Exigence) qui s'applique pour une demande particulière d'heure ou de lieu. Celui-ci doit être pondéré avec tact et mesure.

Le HN (Hors Nomenclature) qui s'applique aux actes dans le champ de compétence des MK mais non repris dans la NGAP (ex : endermologie, méthode Mézière). Ce supplément doit également être appliqué avec tact et mesure.

Devis : si des actes égalent ou dépassent un montant de 70 euros pour une consultation, le MK a l'obligation de rédiger un devis détaillé en double exemplaire au patient. Ce dernier doit comporter les mentions suivantes :

Date, nom + adresse du MK, décompte (en quantité et en prix) de chaque prestation, frais de déplacement (si prévu), somme globale à payer TTC ainsi que la durée de validité du devis.

Le patient devra rendre le devis accepté et signé avant l'exécution de la prestation de service.

Sachez également que le samedi à partir de 12h00 le dimanche et les jours fériés, une majoration est applicable de 7.62 euros et la nuit*, une majoration de 9.15 euros. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :

AMK, AMC, AMS	2.15 euros
IFD	2.50 euros
IFO, IFR, IFS, IFP	4 euros
Majoration samedi, dimanche	7.62 euros
Indemnité kilométrique	0.38 euros / km
Majoration de nuit	9,15 euros



*Sont considérés comme actes de nuit les actes effectués entre 20 heures et 8 heures, mais ces actes ne donnent lieu à majoration que si l'appel au praticien a été fait entre 19 heures et 7 heures.

L'Europe prône la libre concurrence

Le Comité permanent des médecins européens (CPME) s'inquiète des procédures engagées par Bruxelles contre plusieurs professions libérales en raison du mode de fixation de leurs tarifs, ou de leur mode d'exercices .

Si les masseur-kinésithérapeute ne sont pas menacés pour le moment cela ne devrait pas tarder au même titre que les médecins, notaires, huissiers, ... les procédures européennes sur les barèmes de tarifs conventionnel des profession à numerus clausus sont dans le collimateur de Bruxelles. Notre profession doit être extrêmement vigilante.

Concrètement, la Commissaire européenne madame Bienkowska, estime que plusieurs dispositions relatives, d'une part, aux honoraires et, d'autre part, à la structure financière des sociétés d'exercice libérale (SEL) ne sont pas conformes à la directive européenne sur les services, et bafouent les principes de libre concurrence garantis par ce texte.

Nos honoraires minimaux visés ainsi que nos modes d'exercice (SEL), d'ores et déjà des procédures ont été lancé contre l'Allemagne, la Pologne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, Malte ... qui devront supprimer le principe des honoraires minimaux exigés par les architectes et les ingénieurs, les spécialistes en droit des brevets, et pour les vétérinaires ... Nous sommes sur leur liste NOIRE.

On peut redouter que l'éventuelle suppression des barèmes minimaux d'honoraires pour les architectes, les ingénieurs et les juristes ne « fasse boule de neige » dans toute l'Europe et puisse concerner les médecins, les masseur-kinésithérapeutes, huissiers, notaires, ... qui, eux aussi, travaillent avec des grilles de tarifs encadrés. Le principe des honoraires minimaux, négociés avec les caisses en contrepartie d'avantages sociaux, existe dans plusieurs autres pays, dont bien évidemment la France.

Notre profession via nos URPS doivent ce liguer avec les autres URPS ayant des honoraires minimaux négociés: **UNISSONS NOS URPS** et toutes autres instances pouvant faire barrage.

Rappelons que la Commission européenne a souvent critiqué par le passé certaines dispositions du droit de la santé et de la Sécurité sociale, au motif que celui-ci ne respectait pas les principes de libre circulation et de libre concurrence.

L'EUROPE et ses directives...



Article rédigé par **Monsieur Thierry Gonzague**

Vers une transposition de la directive européenne 2013/55 « qualifications » autorisant l'exercice partiel de la profession ?

L'article 216 de la loi de modernisation du système de santé habilite le gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi qui ont pour objet de transposer les directives européennes, notamment celle relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le projet d'ordonnance qui nous a été présenté applique la directive 2013/55 et officialise l'arrivée de néo-professions pour ne pas dire « sous-professions », il n'en précise ni les contours ni les conditions. Dès lors, on peut s'interroger sur la volonté du gouvernement de vouloir mettre en place une véritable « ubérisation » du système de santé.

Ouvrir cette boîte de Pandore, c'est libérer le fantôme d'une dérèglementation généralisée entraînant non seulement une menace quant à la qualité des soins et la sécurité des patients mais aussi un danger créer par une absence de lisibilité des compétences des professionnels concernés.

En effet, le projet de modernisation du système de santé ne définit pas les ou l'autorité compétente pour délivrer une autorisation partielle d'exercer, ni quels seront les actes autorisés, ni les modalités d'exercice (libéral ou salarié), ni les modalités de prise en charge et de remboursement des soins, ni enfin les éventuels liens de subordination de ces professionnels.

Comment peut-on prôner l'excellence d'une part et ne pas s'opposer à cette transposition visant à reconnaître des professionnels « sous-qualifiés » d'autre part fussent-ils reconnus dans leur pays d'origine ?

Comment accepter que notre gouvernement puisse valider cette notion d'exercice partiel de la profession alors même qu'il n'a toujours pas validé notre niveau de sortie en Master malgré une réforme de notre formation initiale en 5 ans ?

Sauf à imaginer que cette transposition soit imposée par Bruxelles en échange d'autres intérêts financiers, le gouvernement avait toute latitude pour la refuser. Dès lors, devons-nous comprendre que l'Etat français reconnaît ces néo-professionnels sous rémunérés pour qu'ils viennent peu à peu se substituer aux professionnels qualifiés et compétents que nous représentons dit alors de « de plein exercice » afin de faire des économies sur l'autel de la qualité des soins et de la sécurité des patients ?

L'URPS des hauts-de-France demande au Gouvernement de considérer enfin le modèle français comme non transposable ni bradable. L'URPS des Hauts-de-France sollicite une nouvelle rédaction du projet d'ordonnance qui tienne compte des remarques des professionnels de santé concernés.

Dès lors, la mise en place de l'accès partiel pour déréglementer nos professions au principe de la libre concurrence alors qu'il eut été plus pertinent d'harmoniser les réglementations, et de déterminer un cadre commun de formation et de pratiques pour favoriser la libre circulation en toute sécurité et dans le respect de la qualité des soins.

Avant de créer de nouvelles professions, l'URPS des Hauts-de-France préfère étudier une évolution du statut particulier des techniciens de physiothérapie déjà existant en Europe et relevant du ministre chargé de la santé.

Enfin, l'URPS des Hauts-de-France en appelle à la responsabilité de l'Etat afin de ne pas « vampiriser » le système de santé français.

En l'absence d'un signe fort du gouvernement, il ne faudra pas s'étonner de voir les professionnels de santé venir grossir les rangs des mécontents à la veille d'élections importantes.

Le droit de prescription

Vous vous interrogez sur votre droit de prescription ?

N'hésitez pas à nous poser toutes les questions à : contact@urps-mk-hdf.fr

1	Appareils destinés au soulèvement du malade : potences et soulève-malades	R
2	Matelas d'aide à la prévention d'escarres en mousse de haute résilience type gaufrier	R
3	Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc	NR/R
4	Barrières de lits et cerceaux	R
5	Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateurs	R
6	Fauteuils roulants à propulsion manuelle, à la location pour des durées inférieures à trois mois	R
7	Attelles souples de correction orthopédique de série	NR
8	Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série	R
9	Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série	R
10	Sonde ou électrode cutanée périnéale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire	R
11	Collecteurs d'urines, étuis péniens, pessaires, urinal	R
12	Attelles souples de posture et/ou de repos de série	NR
13	Embouts de cannes	NR
14	Talonnettes avec évidement et amortissantes	NR
15	Aide à la fonction respiratoire : débitmètre de pointe	R
16	Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie	NR

R : Remboursable

NR : Non-Remboursable

Le salon réeduca approche !

Réeduca Paris | 16.17.18 septembre 2016
Paris Expo - Porte de Versailles

LE SALON DE LA RÉÉDUCATION ET DE LA MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Cette invitation vous est offerte par

URPS MK

Bonjour à tous,

Votre URPS est heureuse de vous convier au Salon de la Rééducation qui se tiendra les 16.17.18 septembre à Paris. Nous serons présents les 3 jours sur un stand partagé avec d'autres URPS-MK.

Venez nombreux!

Bien cordialement.

Reed Expositions

INFOS PRATIQUES | LISTE DES EXPOSANTS | CONTACT

Plus de d'informations sur le site www.salonreeduc.com et possibilité de commander en ligne votre badge d'entrée

Consultez notre site internet !

www.urps-mk-hdf.fr

Dès le mois de septembre, vous trouverez sur notre site internet diverses plaquettes d'actions et des affiches réalisées par l'URPS MK HDF qu'il vous sera possible de présenter en salle d'attente.

En attendant, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : contact@urps-mk-hdf.fr et renseignez vos coordonnées afin de continuer à recevoir ce bulletin d'informations et à rester informés des actualités.